

CABINET

Arrêté n° 13 915 /MDN/CAB

Portant nomination du chef de division de l'instruction et de l'entrainement de l'état-major de l'armée de terre.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE,

**VISAS :** Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 10 - 2021 du 27 janvier 2021 portant statut général des militaires et des gendarmes ;

  
DGRH/MDN

Vu la loi n° 17 - 2023 du 27 mai 2023 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 10 - 2021 du 27 janvier 2021 portant statut général des militaires et des gendarmes ;

Vu le décret n° 2001 - 198 du 11 avril 2001 portant attributions et organisation du ministère de la défense nationale ;



  
DGAF/MDN

Vu le décret n° 2002 - 6 du 3 janvier 2002 portant attributions et organisation de l'état-major de l'armée de terre ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2023 - 686 du 28 juin 2023 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale.

**Arrête :**

**Article premier :** Le colonel **MAMONA-LOUBAKI Jolivet** est nommé chef de division de l'instruction et de l'entraînement de l'état-major de l'armée de terre.

**Article 2 :** L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 6 novembre 2023



Charles Richard MONDJO.-